

LES INSTANCES DE NÉGOCIATION EN BREF

SECTEURS PUBLIC ET PARAPUBLIC

- ✓ La négociation des secteurs public et parapublic est coordonnée par trois instances : le Conseil exécutif, le Conseil intersectoriel des négociations et le Conseil général des négociations.
- ✓ Le caractère public et politique de cette négociation, et le rôle central qu'y joue le gouvernement nécessitent de notre part : une action concertée, une stratégie bien articulée, des interventions publiques claires. L'action des composantes de la CSQ doit donc être coordonnée, ce qui implique la négociation de certaines matières à une table commune ou en alliance avec d'autres. Enfin, soulignons que la négociation des conditions de travail relève de la responsabilité du regroupement sectoriel, qui voit à négocier le contenu national.

Instances	Qui siège à cette instance?	Principaux rôles
Conseil exécutif	Les cinq membres de ce conseil	<ul style="list-style-type: none">• Assume la responsabilité des négociations des secteurs public et parapublic• Prépare les réunions du Conseil intersectoriel des négociations et soumet les analyses et les recommandations qu'il juge utiles
Conseil intersectoriel des négociations	Une trentaine de personnes de la CSQ issues des conseils exécutifs des fédérations des secteurs public et parapublic ainsi que de l'association (AREQ)	<ul style="list-style-type: none">• Coordonne les négociations des matières communes• Veille aussi à la cohérence entre les contenus des tables sectorielles• Assure la concertation avec les autres organisations syndicales
Conseil général des négociations	Près de 200 personnes déléguées représentantes des syndicats, des fédérations et de l'association affiliés des secteurs public et parapublic	<ul style="list-style-type: none">• Détermine la stratégie globale et tranche les questions liées à l'action et à la mobilisation, et aux contenus de négociation• Définit les objets de la table commune (table économique) et adopte les règlements sur ces objets

LES INSTANCES DE NÉGOCIATION EN BREF

Instances de négociation



LA NÉGOCIATION INSTITUTIONNELLE

Dans les services publics, il existe d'autres structures de négociation, selon les groupes représentés. En voici un bref survol.

Petite enfance

Les structures de négociation diffèrent selon les secteurs d'activités.

- ✓ Responsables d'un service de garde en milieu familial (RSG) : la négociation nationale est coordonnée par le Conseil sectoriel des Alliances des intervenantes en milieu familial (CSA).
- ✓ Éducatrices des centres de la petite enfance (CPE) : la négociation est coordonnée par l'instance du Conseil sectoriel des Syndicats des intervenantes en petite enfance (CSS) pour plusieurs de leurs unités qui négocient selon une structure à trois paliers (national, regroupé et local). Toutefois, pour un certain nombre d'unités, la négociation se fait uniquement sur une base locale.

Regroupement des unités catégorielles

- ✓ Le Regroupement des unités catégorielles (RUC) compte en ses rangs des fédérations et des syndicats des secteurs de la culture, du loisir et communautaire, des services sociaux, de la construction, de l'enseignement privé, du milieu universitaire (enseignement, recherche et administration), du municipal et des télécommunications.
- ✓ La négociation se fait exclusivement au niveau local. Par conséquent, la coordination de la négociation se fait essentiellement en assemblée générale